

## **DELIBERATION DDB2024\_008**

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

**LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	47
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADDULACT - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. COURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADDULACT - POINT DELIBERANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'association ADULLACT créé en 2002 a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. Cette association a donc développé, à la demande de ses membres, des logiciels de gestion dans différents domaines de l'action publique (plateforme de tiers de télétransmission, outil de dématérialisation de marchés publics, cartable de l'élu, solution de remontée d'information citoyenne ...).

**Que** cette adhésion permet au Grand Périgueux l'accès à l'ensemble des services de l'association dont l'usage à titre gratuit des applications S<sup>2</sup>low et I-Delibre qui permettent la dématérialisation des assemblées délibérantes et les transmissions en Préfecture. Elle permet également à chacune des communes membres de l'agglomération d'utiliser les services mis à disposition par l'association dont voici une liste non exhaustive :

- S<sup>2</sup>LOW : solution de télé-transmission sécurisée permettant la dématérialisation de documents au contrôle de légalité (services de la Préfecture via le protocole ACTES) ainsi que le traitement des flux comptables (services du Trésor Public via le protocole HÉLIOS),
- Nextcloud : service de travail collaboratif permettant la création, l'édition, le partage et le stockage sécurisé de documents en ligne,
- i-Delibre : cartable mobile de l'élu pour la gestion et le suivi des séances délibérantes,
- Webmarché : plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- DirectMairie : service de remontée d'information citoyenne, permettant d'effectuer un signalement géolocalisé (dépôt sauvage d'encombrants, éclairage public défaillant, nid de poule, etc.) depuis un téléphone mobile ou un ordinateur de bureau,
- Démarches Simplifiées : service qui permet de créer des démarches en ligne en quelques minutes, et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée,
- Le comptoir du libre : plateforme de partage et de recensement des logiciels métiers libres utiles aux services publics.

**Considérant que** cette adhésion permet également de participer à toutes les animations proposées tout au long de l'année, comme des journées de formation, des séminaires, des tests et validations de logiciels, la participation à des groupes de travail, le congrès de l'association et de la documentation (livre blanc, études).

**Que** pour l'année 2024 le montant de la cotisation (basé sur la population du Grand Périgueux et du nombre de communes membres) est de 5500 €.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'association ADULLACT pour l'année 2024 ;
- Autorise à verser les coûts d'adhésion annuels pour un montant de 5 500€.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 024-200040392-20240201-DDB2024\_008-DE



Délibération publiée le 08/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/02/2024	Périgueux, le 08/02/2024
	Le Président, Jacques AUZOU